



## INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

*Nom de la compétition*  
**TROPHEE 30/16**

*Dates complètes*  
**9 & 10 MAI 2026**

*Lieu*  
**BAIE D'AIGUES MORTES**  
*Autorité Organisatrice*  
**SNGRPC**

*Grade*  
**5C**

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

### **1. RÈGLES**

1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.

1.2 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

### **2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE**

2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau

### **3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS**

3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est devant le club ;

3.2 Copie du tableau officiel en ligne : <https://www.sngrpc.com/trophee-30-16/>

3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF défini au briefing.

### **4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]**

4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

## 5. SIGNAUX FAITS À TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le club.  
5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

## 6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Programme à terre :  
**Confirmation d'inscription :**  
**Avant le vendredi 8 mai 2026 à 16 h**

Jours de Course :

### **Samedi 9 mai :**

9h00 - Briefing devant le club  
10h00 - Signal d'avertissement de la 1<sup>ère</sup> course du jour  
Nombre de courses : 1 à 3 courses, parcours côtiers ou construits

### **Dimanche 10 mai :**

9h00 - Briefing devant le club  
10h00 - Signal d'avertissement de la 1<sup>ère</sup> course du jour  
Nombre de courses : 1 à 3 courses, parcours côtiers ou construits  
**18h00 Remise des prix**

- 6.2 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera envoyé après 16h.  
6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.  
6.4 Une course supplémentaire par jour peut être courue, à discrétion du Comité de Course et de l'organisateur.

## 7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe est : pavillon 30/16

## 8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe 1 : ZONES DE COURSE**.

## 9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **Annexe 2 : PARCOURS**.  
9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.  
Les signaux définissant le parcours à effectuer seront inscrits sur le tableau fixé à l'arrière du bateau comité.  
9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de courses)  
9.4 Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

## 10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont :

| Départ       | Parcours    | Dégagement  | Changement de parcours | Arrivée                 |
|--------------|-------------|-------------|------------------------|-------------------------|
| Bouée orange | Bouée rouge | Bouée jaune | Bouée jaune            | Bouée orange ou blanche |

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

## 11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe 1 : ZONES DE COURSE**.

## 12. LE DÉPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF donné en IC 3.3. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 15 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

## 13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

## 14. L'ARRIVÉE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

## 15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

15.1 Pour la classe 30/16, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

## 16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

| Parcours                 | Temps cible | Temps limite pour finir pour le 1 <sup>er</sup> |
|--------------------------|-------------|---|
| Construit temps compensé | 60 minutes  | 90 minutes                                      |
| Côtier temps compensé    | 4 heures    | 5 heures  |

16.2 Les bateaux ne finissant pas **30 minutes** après le 3e bateau de son groupe, ayant effectué le parcours construit et fini seront classés TLE sans instruction.

Les bateaux ne finissant pas **60 minutes** après le 3e bateau de son groupe, ayant effectué le parcours côtier et fini seront classés TLE sans instruction. Le bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau de son groupe qui a fini plus un point. Ceci modifie les RCV, A5.1, A5. 1et A10.

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

## 17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au club SNGRPC
- 17.3 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située à la SNGRPC Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

## 18. CLASSEMENT

- 18.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées
- (a) Quand moins de **trois** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
- (b) Quand trois à cinq courses sont validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- (c) Quand **six** courses ou plus sont validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps sur temps pour les parcours construits, et en temps sur distance pour les parcours côtiers, avec application du CVL dans les 2 cas.**

## 19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 19.1 [DP] [NP]Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place selon les modalités suivantes : mis en place au briefing
- 19.2 [DP][NP]Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 Le canal VHF utilisé en course est précisé en IC 3.3.
- 19.4 Utilisation du Bout dehors :  
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

## 20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## 21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 2 heures avant son signal d'avertissement.

## 22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés : pavillon *SNGRPC*

## 23. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritrus peuvent être placés à bord des bateaux officiels et/ou accompagnateurs.

## 24. EMBLEMENTS

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

## 25 PRIX

Des prix seront distribués à la discrétion des organisateurs.

Remise des prix Dimanche 10 Mai à 18h à la SNGRPC.

En cas de changement d'horaire de la remise des prix, l'information sera communiquée le jour même aux participants via le groupe WhatsApp 30/16.

### ARBITRES DÉSIGNÉS

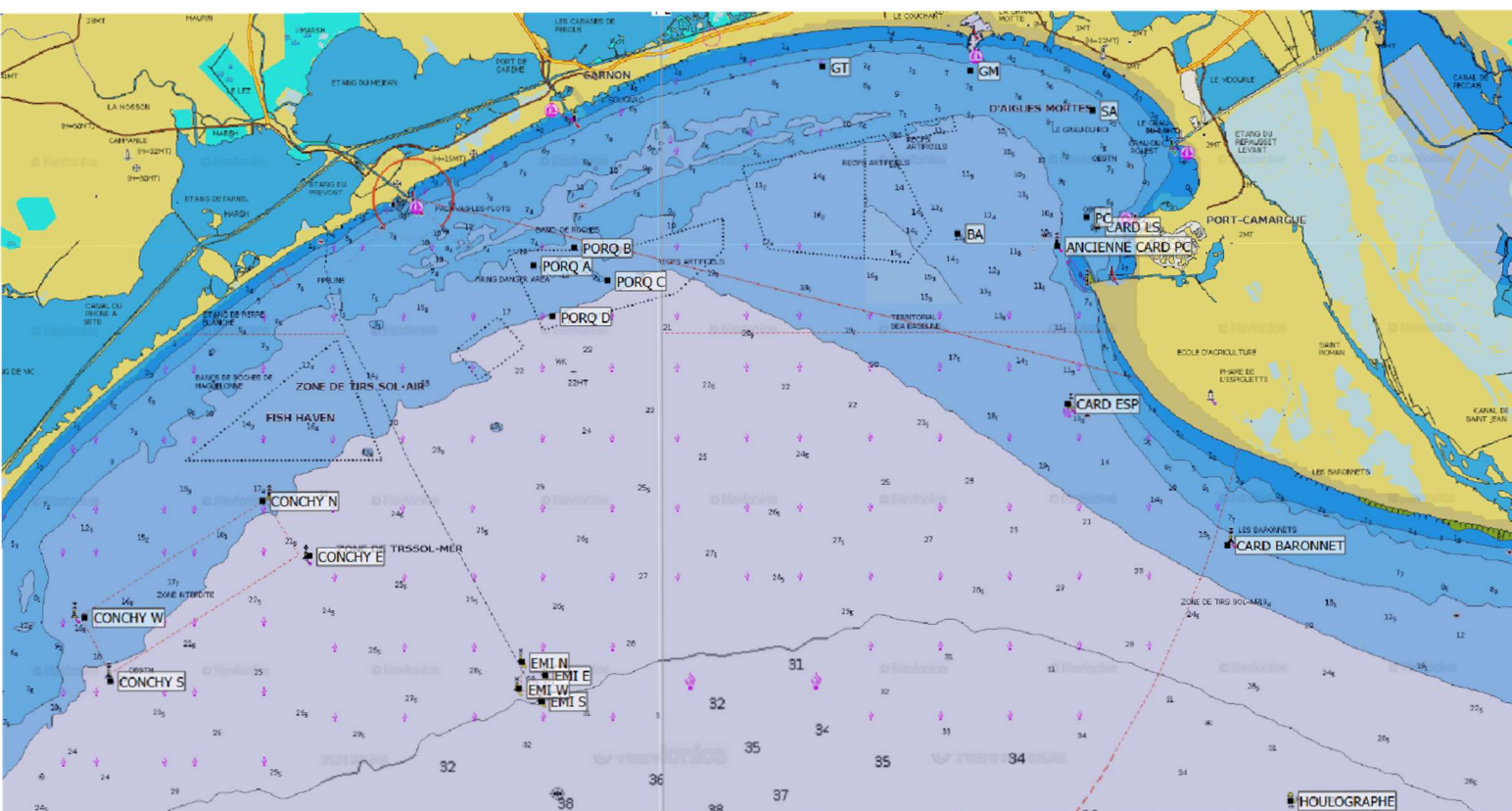
Président du comité de course : Michel CHADELAS

Comité de course adjoint : Françoise CHRETIEN

Commissaire aux résultats : Marie-Line LOIRY-VALENTIN

## ANNEXE 1 : ZONE DE COURSE

### Baie d'Aigues Mortes



- Obstacles : - Périmètre intérieur du Parc Conchylicoles  
- Périmètre intérieur des Emissaires  
- Périmètre intérieur des Porquière

## ANNEXE 2 : PARCOURS

Les parcours seront décrits à chaque briefing

## ANNEXE 3 : POSITION DES BOUEES ET MARQUES DES PARCOURS COTIERS

|  |   |
|--|---|
| <b>PC</b> (BouéePort Camargue)   | Bouéerouge <b>43°31,4'N-4°06,4'E</b>  |
| <b>GM</b> (BouéeGrandeMotte)   | Bouéerouge <b>43°32,633'N-4°04,783'E</b>  |
| <b>GT</b> (Bouéegrandtravers)  | Bouéerouge <b>43°33'N-4°02,5E</b>   |
| <b>SA</b> (BouéeduSanatorium)  | Bouéerouge <b>43°32,5'N-4°06,7'E</b>  |
| CARDINALELS-Nord PC  | Marquecardinale <b>43°31,203'N-4°06,783'E</b>   |
| <b>BA</b> -(Bouéedelabaied'AiguesMortes)   | Bouéerouge <b>43°31,12'N-04°04,6'E</b>  |
| CARDINALEESPIGUETTE  | Marquecardinale <b>43°29,2'N-et4°06,3'E</b>   |
| CARDINALEBARONNETS   | Marquecardinale <b>43°27,6'N-4°08,8'E</b>   |
| BOUEESPECIALEHOULOGRAPHE   | Marquespéciale <b>43°24,773N-4°9,759E</b>   |
| EMISSAIREdeMontpellier(S)<br>EMISSAIREdeMontpellier(N)<br>EMISSAIREdeMontpellier (E)<br>EMISSAIREdeMontpellier (W) | Marquespéciale <b>43°25,86'N-3°58,11'E</b><br>marque spéciale <b>43°26,3' N - 3°57,8' E</b><br>marquespéciale <b>43°26,15'N-3°58,17'E</b><br>Marquespéciale <b>43°26'N-3°57,76'E</b>  |
| ZONECONCHYLICOLEW:<br>ZONE CONCHYLICOLE S :<br>ZONE CONCHYLICOLE E :<br>ZONECONCHYLICOLEN:                         | Marquecardinale <b>43°26,8'N-3°50,9'E</b><br>marquecardinale <b>43°26,1'N-3°51,4'E</b><br>marquecardinale <b>43°27,5'N-3°54,5'E</b><br>Marquecardinale <b>43°28,1'N-3°53,9'E</b>      |
| BANDESPORQUIERESA<br>BANDESPORQUIERESB<br>BANDESPORQUIERESC<br>BANDESPORQUIERESD                                   | Marque spéciale <b>43°30,77'N - 3°58,0'E</b><br>Marquespéciale <b>43°30,97N-3°58,63'E</b><br>Marquespéciale <b>43°30,6'N-3°59,15'E</b><br>Marquespéciale <b>43°30,32'N-3°58,296'E</b> |

## ANNEXE 4 : POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe 30/16 (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes :

**Toute les marques de parcours**